

CERCLE DE BRIDGE
14 Rue du Port à Bateaux
COMPIEGNE

REGLEMENT INTERIEUR

Art.1er.- Le Cercle de Bridge de Compiègne est ouvert à toutes les personnes désirant pratiquer le jeu de BRIDGE, soit en parties libres, soit en tournois organisés.

Les joueurs participant de façon habituelle aux activités du Club payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Art.2.- Tous les utilisateurs du Club sont responsables de sa bonne tenue.

Art.3.- Des boites contenant 2 jeux de 52 cartes, ainsi que des feuilles de marque, sont à la disposition des joueurs de parties libres. Les étuis numérotés sont réservés aux Tournois.

Les cartes, les marques et les cartons d'enchères doivent être remis en place après usage.

Art.4.- La personne quittant le Club la dernière (soit à l'issue d'un Tournoi, soit après une séance en partie libre) est chargée d'éteindre les lumières, de fermer les fenêtres, et de fermer à clé les 4 portes du Club. Si un Tournoi est prévu après cette séance, elle doit en outre veiller à ce que les verres sales soient déposés au bar.

Le Directeur d'un Tournoi est toujours **responsable** de la fermeture des issues et de l'extinction des appareils électriques (Eclairage, ampli, ordinateur).

Art.5.- Le début des Tournois est fixé à 14 h. l'après-midi et à 20 h. le soir. Aucun joueur n'est autorisé à quitter un Tournoi avant la fin (sauf accord du Directeur du Tournoi).

Art.6.- La personne qui dirige un Tournoi est seule responsable de son bon déroulement. Elle prend les dispositions nécessaires pour que le tournoi se termine l'après-midi vers 18 h et le soir vers 24 h en s'efforçant de ne pas dépasser ces horaires.

Elle s'assure que les étuis, les cartons d'enchères et les numéros de table sont remis en place après le Tournoi. Une dérogation à l'horaire ci-dessus peut intervenir en cas de Tournois spéciaux.

Art.7.- Les joueurs changent de position **rapidement et en silence** sur instruction du Directeur du Tournoi. En cas de retard d'une table supérieur à 2 minutes, les 2 paires concernées recevront un avertissement verbal. Si une paire fait l'objet de 3 avertissements au cours du même Tournoi, elle subira la 3e fois une pénalité de 10% sur la donne. En cas de retard d'une donne complète, celle-ci ne sera pas jouée et pourra être jouée à la fin du tournoi.

Art.8. La cadence de jeu sera celle indiquée par la FFB, de 8 donnes à l'heure. A l'annonce du changement de position, les Paires qui n'auront pas commencé le jeu de la carte de la dernière donne, devront ranger les cartes dans l'étui sans la jouer et porter sur la ligne de score: MOYENNE.

Art.9.- Les irrégularités des étuis et des mains seront traitées conformément à l'Art.69 du Règlement National.

Art.10.- Il n'est pas admis qu'en cours de Tournoi une 3e personne remplace pour certaines donnes l'un des joueurs d'une Paire, sauf accord exceptionnel du Directeur du Tournoi.

Art.11.- Le Club étant situé dans un immeuble habité, les joueurs sont invités à ne pas avoir d'échanges verbaux bruyants dans la cour après 22 heures.

Art.12. Il est, en permanence, strictement interdit de fumer dans les locaux du Cercle (même au bar, dans le hall et les toilettes)..

Tout membre qui ne respecterait pas cette directive fera l'objet d'une sanction:

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1) Un avertissement écrit | |
| 2) pour récidive: | l'exclusion du Club pour 2 semaines |
| 3) A la 2e récidive: | l'exclusion du Club pour 4 semaines |
| 4) Pour une nouvelle récidive: | l'exclusion définitive. |

Art.13.- La petite salle peut être séparée en deux par une cloison mobile afin de permettre l'utilisation d'une partie de cette salle pendant les tournois, soit par des joueurs de parties libres, soit par des quadrettes, soit par des animateurs de l'Ecole de Bridge du club.

Art.14.- L'approvisionnement du bar est placé sous la responsabilité d'un membre du Comité. Les joueurs désirant consommer une boisson autre qu'un sirop doivent la régler au préalable à la personne désignée à chaque tournoi pour tenir le bar, ou en son absence déposer la somme correspondante dans la boîte prévue à cet effet.

Art.15.- La participation financière du Club aux frais de déplacement en Finales de ligue ou Finales nationales ne pourra être versée aux membres que si ceux-ci ont participé à un tiers au moins des Tournois de régularité de l'année.

Elle ne sera pas versée non plus à un membre du club jouant dans une Paire ou une Quadrette d'un autre Club.

Règlement approuvé par le Comité le 29 mars 2004.